

Le bilan de compétences

Objectif

Permettre à un salarié de faire le point sur son parcours professionnel, ses aptitudes, ses compétences personnelles et professionnelles, ses motivations afin de construire un projet professionnel ou de formation.

Employeurs concernés

Tout employeur.

Salariés bénéficiaires

- Tout salarié peut effectuer un bilan de compétences (sous certaines conditions si la prestation est réalisée dans le cadre d'un congé de bilan de compétences).

Caractéristiques

- Le bilan est nécessairement conduit par un prestataire extérieur à l'entreprise, choisi sur une liste établie par le FONGECIF (ou OPACIF dans certaines branches) ou, à défaut, sur autorisation du préfet de région.
- La prestation se déroule en 3 étapes :**
- phase préliminaire (confirmation de l'engagement du salarié dans sa démarche, définition de ses besoins...),
 - phase d'investigation et d'analyse des motivations, intérêts professionnels et personnels, compétences, possibilités d'évolution professionnelles...
 - conclusion présentant les éléments susceptibles de favoriser ou non la réalisation d'un projet professionnel ou d'un projet de formation, les principales étapes de la mise en œuvre du projet.

Formalités à accomplir

Le bilan de compétences peut être réalisé :

- dans le cadre du plan de formation de l'entreprise, sous réserve du consentement préalable du salarié,
- si les conditions liées au dispositif concerné sont remplies, dans le cadre du DIF ou d'un congé spécifique (congé de bilan de compétences).

La signature d'une convention prestataire/salarié/employeur (avec AGEFOS PME en cas de financement) est obligatoire. Dans le cadre du congé de bilan de compétences, c'est l'organisme financeur (FONGECIF ou OPACIF dans certaines branches) qui signe la convention avec le prestataire et le salarié.

Avantages Entreprise

- Financement possible par AGEFOS PME des frais liés à la prestation organisée dans le cadre du plan de formation ou DIF.
- Congé de bilan de compétences : pas d'obligation de financement de l'entreprise mais possibilité de prise en charge par le FONGECIF (ou OPACIF dans certaines branches) à la demande du salarié.

Avantages Salarié

- Pouvoir élaborer ou valider un projet professionnel, disposer d'un « mode d'emploi » pour le réaliser.

Les + AGEFOS PME

- Orientation sur le dispositif de mise en œuvre le plus adapté.
- Information et conseil sur les possibilités de bien utiliser les résultats du bilan.

Notre conseil

Employeur

Mobilisez le bilan de compétences pour bien repérer les compétences du salarié pas ou peu utilisées, ses motivations et centres d'intérêt..., identifier précisément la formation à mettre en œuvre, évaluer l'opportunité d'une démarche de validation des acquis de l'expérience (VAE)...

Salarié

Utilisez le bilan de compétences pour construire un projet professionnel cohérent et réaliste, ou valider un projet que vous avez déjà mûri.

A qui s'adresser

Employeur

- Votre conseiller AGEFOS PME.

Salarié

- Le FONGECIF (ou OPACIF dans certaines branches).